

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2018-17

du 12 septembre 2018

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne le SG, la DGEI, la DGRH et la DGSER

Sections : 0.2.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1er : Au sein du Secrétariat général, la cellule stratégie devient la direction de la Stratégie. Elle assiste les gouverneurs et le Comité de direction de la Banque dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.

Pour cela, elle est en charge de l'animation du processus de réflexion prospective et de planification stratégique pour l'ensemble de la Banque de France. Elle propose des orientations stratégiques, notamment dans le cadre des travaux à destination du Comité de direction et assure, en partenariat avec les responsables des directions générales et des filiales, une veille sur l'environnement et les conditions d'exercice de leurs métiers.

Elle est responsable du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de transformation, notamment pour le plan Ambitions 2020. Elle exerce à ce titre un rôle de coordination et de préparation des instances de gouvernance liées au pilotage des objectifs et projets stratégiques de l'Institution.

Elle suit les comités transversaux ou spécialisés qui impactent la stratégie, anime le comité « perspectives jeunes » et pilote les démarches de simplification. Elle organise notamment la convention des managers et les réunions des directeurs.

Elle assure le secrétariat du Conseil général, du Comité de direction et du Comité de gestion restreint.

Au sein de l'Eurosystème, elle prépare les réunions de l'Organisational development committee (ODC) et contribue aux travaux de ses groupes de travail, en partenariat avec les autres entités du Secrétariat général.

Article 2 : Au sein de la direction générale des Études et des Relations internationales, la direction des Études et des Relations internationales et européennes est supprimée.

Dans cette même direction générale, sont créées la direction des Politiques européennes et multilatérales (DPEM) et la direction de l'Économie et de la Coopération internationales (DECI).

La direction des Politiques européennes et multilatérales (DPEM) a pour mission de préparer, coordonner ou contribuer aux positions de la Banque dans les réunions européennes et internationales. Elle est également chargée de conduire les travaux

d'études dans certains domaines discutés dans ces enceintes, notamment sur l'intégration économique et monétaire en Europe et l'architecture financière internationale.

La direction de l'Économie et de la Coopération internationales (DECI) a pour missions principales les études et prévisions sur l'environnement économique de la zone euro et le commerce international, le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone franc, et la mise en œuvre des actions de coopération internationale.

Article 3 : Au sein de la direction générale des Ressources humaines, la direction de la Formation du développement des Compétences devient la direction de la Formation et de l'Université. Ses missions demeurent inchangées.

Au sein de cette même direction générale, la mission « travailleurs handicapés », qui propose la politique de la Banque en matière de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap et assure sa bonne application, rejoint la direction des Relations sociales. Ses missions demeurent également inchangées.

Enfin, la direction du Recrutement et des Carrières reprend l'activité d'instruction des demandes de logement traitée à la direction des Relations sociales auparavant.

Article 4 : La Médiation nationale du Crédit, instaurée par accord de place entre l'État, la Banque de France et la Fédération Bancaire Française, notamment, et ayant pour mission d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de financement avec les établissements de crédit ou un assureur-crédit, est adossée à la Banque de France et rattachée à la direction générale des Services à l'Économie et du Réseau.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU